



Parcelles	Surfaces	SBP max.	Bât A	Bât B	Bât C	Bât D
2191	176 m ²	172 m ²				172 m ²
3576 part.	4'993 m ²	3'308 m ²	1'700 m ²	964 m ²	644 m ²	
Total	5'169 m²	3'480 m²	1'700 m²	964 m²	644 m²	172 m²



LEGENDE

- Aménagement (selon art.3, al.1, LGZD)**
- Périmètre de validité du plan
 - - - Aire d'implantation des bâtiments y compris balcons ou loggias.
 - Implantation des bâtiments.
Affection: **Bâtiment A logements IEPA et activités au rez, bâtiments B,C,D logements.**
 - - - Limite d'emprise des constructions en sous-sol. Les dalles de couverture devront supporter des véhicules de 16 tonnes. La réalisation de l'ensemble des places de stationnement prévues en sous-sol et en surface est à la charge des constructeurs.
 - Engazonnement et plantations en pleine terre / sur dalle.
 - Arbres à conserver/ à planter
 - Espace de jeux.
 - ▲ Accès bâtiment.
 - Accès SIS
 - ↔ Accès parking souterrain.
 - Voie de communication privée
- Stationnement** Voitures Logements 56 pl. Vélos 40 pl.
 Visit. log. 4 pl.
Total 60 pl.

L'art.5 al.2 du règlement relatif aux places de stationnement sur fonds privés, du 16 décembre 2015 (RSG L 5 05.10) est réservé.

L'indice d'utilisation du sol est fixé à 0.67
 (L'indice de densité est de 0.88)

- Des emplacements pour postes de transformation et coffrets de distribution sont à réserver.
- Les accès des véhicules d'intervention se conformeront à la directive n°7 de l'inspecteur cantonal du feu. Chaque logement sera accessible sans entrave par les sapeurs pompiers (art. 96 RALCI)
- Les aménagements extérieurs sont dessinés à titre indicatif et devront faire l'objet d'une étude d'ensemble qui sera jointe au dépôt de la première requête définitive d'autorisation de construire.
- Les espaces libres de construction doivent rester non clôturés.

- Éléments de base du programme d'équipement (selon art.3, al.2, LGZD)**
- - - Eaux mélangées existantes
 - - - Eaux usées existantes
 - - - Eaux de drainage
 - Servitude de passage à pied.
 - Servitude de distance et vue droite au profit du bâtiment A.
- Éléments figurant à titre indicatif (selon art.3, al.3, LGZD)**
- Arbres à abattre

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
 Office de l'urbanisme
 DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE
 Direction du développement urbain

CHANCY
 Feuilles Cadastreles :24, 29.
 Parcelles N°s : 2191, 3576 part.

Plan localisé de quartier
Chemin des Raclerets

Ce PLQ comporte un concept énergétique territorial n°2017-03 (cf.art.11 al.2 de la loi cantonale sur l'énergie du 18 septembre 1986 -RSG L 2 30), établi par l'office cantonal de l'énergie OCEN, le 03.04.2017.

Adopté par le Conseil d'Etat le : **13 février 2019** Visa : Timbres :

Adopté par le Grand Conseil le : Loi N° :

Echelle	1 / 500	Date	18.11.2013
		Dessin	MR
Modifications			
Indice	Objets	Date	Dessin
	Implantation	10.10.2015	MR
	Implantation salle syni.ET	02.02.2016	MR
	Adaptation limite zone RDPPF	22.11.2016	MR
	Adaptation périmètre validité et IUS	12.06.2017	MR
	Affectation IEPA pour bâtiment A	17.04.2018	MR
	Accès piéton au PLQ	25.06.2018	MR
	Actualisation tableau DAB	21.08.2018	MR

Code GIREC		Code alphabétique	
Secteur / Sous-secteur statistique	11-00-029		CHY
Code Aménagement (Commune / Quartier)	510		
Archives Internes	Plan N°	Indice	
	29949		
CDU	711.5		

PLAN D'AMENAGEMENT article 3, alinéa 2 LGZD

EQUIPEMENT article 3, alinéa 2 et 3